

N° DP 063 426 25 00009

Demande déposée le 02/12/2025

Par :	eunf rm04 Représenté par Monsieur meslati raphael
Demeurant à :	42 , CHEMIN DU MOULIN CARRON 69130 ECULLY
Sur un terrain sis à :	6 RUE DES NOBLES 63690 TAUVES <b>Référence(s) cadastrale(s) : 426 AA 108, 426 AB 242</b> <b>Superficie du terrain : 1084 m<sup>2</sup></b>
Nature des Travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques

Le Maire de la commune de TAUVES

VU la déclaration préalable présentée le 02/12/2025 par eunf rm04 ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 6 RUE DES NOBLES 63690 TAUVES ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18/03/2005, révisé le 19/01/2010 et modifié le 19/10/2012 et le 14/04/2021 ;

VU l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/12/2025 ;

VU l'affichage en mairie du 02/12/2025 ;

Considérant que la maison concernée par le projet est une construction ancienne constitutive du patrimoine local.

Considérant que cet immeuble est situé dans le bourg ancien de Tauves, dans un alignement de constructions traditionnelles et dans le champ de visibilité de l'église protégée monument historique.

Considérant que l'implantation de panneaux solaires sur cette toiture, visible de l'espace public perturberait l'intégrité et le caractère harmonieux des perspectives sur le monument historique, indispensable à la préservation de la qualité et de l'harmonie de ses abords.

Considérant que de par leur dimension, leur aspect et leur disposition sur les deux pans de la toiture, les panneaux photovoltaïques s'inscrivent en rupture avec les matériaux traditionnels utilisés sur les toitures locales.

Considérant que cette installation va générer une altération de la qualité du caractère des lieux situé en abord du monument historique.

### ARRÊTE

*Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.*

TAUVES,  
le 17/12/2025  
Le Maire,  
Christophe SERRE





CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu

De l'envoi en Préfecture fait le : 17/12/2025

De la notification faite le : 17/12/2025

Affichage fait le : 17/12/2025

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :** le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**DP 063 426 25 00009**